

Le chien dans la loi

En tant que détenteur de chien, vous devez respecter les réglementations fédérales, cantonales et communales. Renseignez-vous auprès de votre commune et de l'office vétérinaire cantonal pour connaître les dispositions légales à respecter.

Devoir de surveillance

Lorsque vous gardez un chien, vous êtes responsable de tout ce qu'il fait, même si ce n'est pas le vôtre. Il doit être sous contrôle en tout temps. Vous ne devez le laisser en liberté que s'il vous obéit systématiquement lorsque vous l'appellez. Vous devez veiller à ce qu'il ne mette ni des personnes ni des animaux en danger.

Listes de races

Certains cantons ont établi une liste de races de chiens qui sont soit interdites soit soumises à des obligations supplémentaires. Renseignez-vous auprès de votre canton!

Formation

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, les personnes qui détiennent pour la première fois un chien sont tenues de suivre une formation théorique avant l'acquisition de l'animal ainsi qu'un cours pratique dans l'année qui suit l'acquisition du chien. Le cours pratique est obligatoire à chaque nouvelle acquisition, que vous ayez déjà détenu un chien ou non. Les cours ne doivent être



dispensés que par des éducateurs spécialisés. Vous trouverez sous www.monanimaljenprendssoin.ch les éducateurs canins offrant les cours obligatoires. Ces cours peuvent être complétés par des classes de chiots ou des classes complémentaires d'éducation canine. Renseignez-vous auprès de votre éducateur canin!

Identification et enregistrement

Lorsque vous adoptez un chien, celui-ci doit déjà porter une puce électronique et être enregistré dans la base de données ANIS. En vous remettant le chien, son ancien détenteur doit vous donner le justificatif d'enregistrement (passeport) et le carnet de vaccinations de l'animal (ou un passeport pour animaux de compagnie comportant les vaccinations et le numéro de puce électronique). Demandez-lui également de vous remettre un justificatif de cession, afin que vous puissiez vous faire enregistrer auprès d'ANIS comme nouveau détenteur. Tout changement de détenteur ou éventuellement décès de l'animal et toute nouvelle adresse doivent être enregistrés dans ANIS dans un délai de 10 jours.

Enregistrement et autres dispositions

Chaque chien doit être déclaré dans sa commune de domicile qui prélève l'impôt sur les chiens. Il est conseillé de souscrire une assurance responsabilité civile, au cas où votre chien causerait un dommage à une tierce personne. En tant que propriétaire, vous avez l'obligation de veiller à ce que votre chien ne mette en danger ni un homme ni un animal, à ce qu'il ne salisse pas les lieux publics et qu'il ne se reproduise pas de manière incontrôlée. Selon les cantons, des dispositions particulières s'appliquent. Nous vous recommandons de vous renseigner auprès de l'office vétérinaire cantonal.



Reproduction incontrôlée!

Conformément à l'ordonnance sur la protection des animaux, vous devez prendre toutes les mesures pour que votre chien ne se reproduise pas de manière incontrôlée. S'il vous semble que votre chienne est portante, ce que vous ne souhaitez pas, demandez le plus rapidement possible à votre vétérinaire si la gestation peut être interrompue sans risques pour l'animal.

Détention à l'attache et en chenil

Afin de prendre en compte le besoin de mouvement et de contacts sociaux du chien, l'ordonnance sur la protection des animaux impose des exigences minimales concernant la détention à l'attache et en chenil. Les chiens détenus à l'attache doivent pouvoir se mouvoir librement au moins cinq heures par jour. Attachés à une chaîne courante, ils doivent pouvoir bouger librement dans un espace d'au moins 20 m². Il est interdit de les attacher avec un collier étrangleur. Les chiens détenus à l'extérieur doivent disposer d'un abri et d'une place de repos appropriée. Les chiens ne doivent pas être détenus sur des sols perforés.



Les enclos doivent correspondre aux dispositions de l'ordonnance sur la protection des animaux (dimensions minimales voir tableau ci-dessous). Chaque chien doit disposer d'une aire de repos surélevée et d'un endroit où il puisse se retirer. Les chenils et les boxes adjacents doivent être munis d'écrans appropriés.

Dimensions minimales des enclos (chenils)

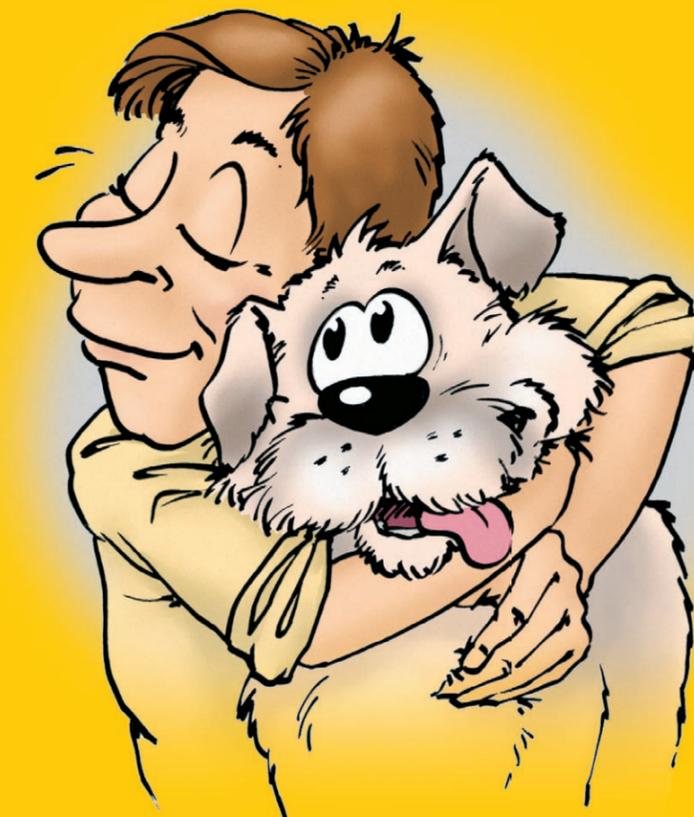
Dimensions	Chiens adultes		
	jusqu'à 20 kg	20–45 kg	plus de 45 kg
Hauteur	1,8 m	1,8 m	1,8 m
Surface de base pour un chien	6 m ²	8 m ²	10 m ²
Surface de base pour 2 chiens	10 m ²	13 m ²	16 m ²
Surface de base pour tout chien supplémentaire	3 m ²	4 m ²	6 m ²



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundesamt für Veterinärwesen BVET
Office vétérinaire fédéral OVF
Ufficio federale di veterinaria UFV
Uffizi federal veterinari UFV

J'ai un chien



J'ai un chien

Le chien est une véritable source de joie. Mais parfois il peut devenir un danger. Soyez attentif aux comportements de votre chien: certains doivent vous alerter. Savez-vous identifier les situations à risque? Connaissiez-vous les besoins de votre animal et vos obligations légales? Voici quelques conseils et informations qui vous aideront à prendre soin de votre chien.

Les comportements à risque

Chez le chien, le fait de grogner, de montrer les dents, de hérissier le poil ou de se raidir est une manière de menacer. Il attaquera ensuite en pinçant avec les mâchoires ou en mordant. Ces comportements font partie du répertoire normal du langage du chien. Toutefois, dans certaines situations, ils peuvent être le signe d'un risque accru ou même d'un danger imminent.

Les comportements qui doivent vous alerter:

- Votre chiot vous mordille et vous fait mal.
- Votre chien vous fait mal lorsque vous jouez avec lui.
- Votre chien grogne lorsque vous vous approchez de lui ou lorsque vous le caressez.
- Votre chien grogne ou vous pince avec les mâchoires lorsque vous le brossez.
- Votre chien a mordu, vous ou une autre personne.
- Votre chien grogne lorsqu'un enfant (ou un adulte) s'approche de lui ou de vous.
- Votre chien pince un enfant (ou un adulte) qui veut le caresser.
- Votre chien attaque d'autres chiens.

Si vous observez ces comportements chez votre chiot ou votre chien, vous devez agir et demander conseil à un vétérinaire ou à un spécialiste diplômé en comportement canin.



L'enfant et le chien

L'enfant court un risque deux fois plus grand que l'adulte d'être hospitalisé suite à une morsure. La plupart des accidents ont lieu lorsqu'un chien et un enfant sont laissés sans surveillance. Dans la majorité des cas, l'enfant est mordu par un chien qu'il connaît, et le plus souvent à la tête.

Comment empêcher un accident?

- Vous êtes responsable de ce que fait votre chien.
 - Ne laissez jamais un enfant sans surveillance avec un chien.
- Expliquez aux enfants comment se comporter correctement avec un chien. La brochure «Truf' viens...» vous sera très utile!

Les rencontres en promenade

Certains chiens s'élancent à la rencontre des sportifs ou des promeneurs, les suivent ou les obligent à s'arrêter. Ces comportements peuvent être désagréables et même conduire à des accidents. En outre, nombreux sont ceux qui ont peur des chiens et ces comportements ne font qu'empirer les choses. Ce sont souvent les chiens et non leurs détenteurs qui décident de la prise de contact avec leurs congénères. Il arrive que les chiens se battent et que leurs détenteurs se fassent mordre alors qu'ils essayaient de séparer les bêtes.

Comment prévenir les accidents?

- Rappelez votre chien à temps lorsque vous croisez des personnes ou d'autres chiens sur votre chemin.
- Promenez votre chien en laisse ou faites le marcher au pied.
- Tenez votre chien en laisse si vous n'êtes pas sûr qu'il obéira lorsque vous l'appellerez.
- En fonction de la situation, retirez-lui la laisse une fois que le sportif ou le passant se sera éloigné ou après avoir averti le détenteur de l'autre chien.



A quoi dois-je faire attention en tant que propriétaire de chien?

Les chiens ont besoin de contacts sociaux avec les êtres humains et avec leurs congénères. Pour garantir une bonne cohabitation, le chien a besoin de sorties quotidiennes, de contacts sociaux et d'une éducation conforme à ses besoins.

L'éducation: un MUST!

Tous les propriétaires de chiens doivent être conscients du fait que les chiens sont des prédateurs et que tous (même les petits) peuvent mordre. Chaque chien est un chasseur en puissance; l'instinct de chasse est plus ou moins prononcé en fonction des races. Le chien doit donc être élevé de façon à obéir à tout moment lorsqu'on l'appelle et qu'il présente des comportements sociaux adaptés même en milieu urbain. Afin que votre chien puisse comprendre ce que vous, en tant que détenteur, attendez de lui, vous devrez maîtriser les bases de l'apprentissage chez l'animal. Si vous avez du mal à éduquer votre chien (lors du rappel par exemple), adressez-vous à un éducateur canin diplômé.

Les contacts sociaux avec l'humain et les autres chiens

Les chiens doivent pouvoir faire confiance à leur détenteur. Les chiens ont impérativement besoin de contacts sociaux, que ce soit avec d'autres êtres humains et avec leurs congénères. Dès leur naissance, les chiots doivent avoir des contacts de qualité fréquents et encadrés, et avec d'autres chiens. Ce n'est qu'ainsi qu'ils pourront les reconnaître plus tard en tant que partenaires avec qui établir un contact social. Si un chiot ne fait pas suffisamment d'expériences positives et si on lui impose un contact, il risque plus tard d'adopter un comportement agressif. Mais il convient également de renforcer la sociabilité



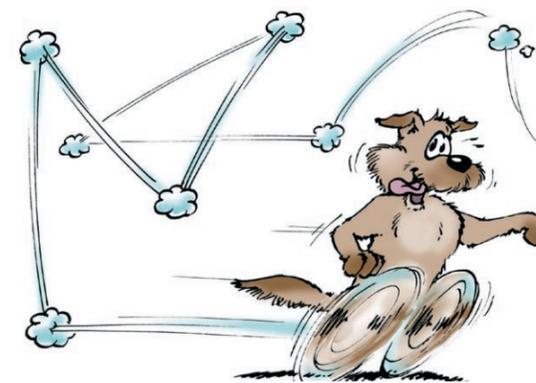
des chiens adultes. C'est pourquoi il faut leur permettre d'être régulièrement en contact avec d'autres personnes et d'autres chiens. C'est la seule manière de leur apprendre à vivre sans stress dans notre société.

Mais n'oubliez pas que de nombreuses personnes ont peur des chiens! Assurez-vous donc que lorsque votre chien souhaite établir un contact, la «cible» ne soit pas réfractaire...

Les chiens ont besoin de bouger!

Selon sa race, sa taille et son âge, le chien doit avoir la possibilité de faire de l'exercice chaque jour. Au cours de ses promenades quotidiennes, il doit pouvoir explorer son environnement avec tous ses sens (en particulier l'odorat), être stimulé par des jeux éducatifs et se mouvoir suffisamment. Le chien a besoin en outre d'occupations: il aime particulièrement fouiner et chercher des objets ou s'adonner à d'autres activités.

L'ordonnance sur la protection des animaux prévoit que le chien doit être sorti tous les jours conformément à ses besoins et de préférence qu'il puisse bouger sans laisse. S'il ne peut être sorti, le chien doit néanmoins pouvoir se mouvoir tous les jours dans un enclos. Il peut être laissé en liberté s'il obéit quand on l'appelle et si le fait d'être en liberté ne constitue pas un danger pour lui. Vous devez également vous assurer qu'en liberté, votre animal ne gêne pas ou ne met pas en danger d'autres personnes ou animaux.



Autres informations

Sous www.monanimaljenprendssoin.ch, vous trouverez des informations détaillées sur la nouvelle législation en matière de protection animale.

Vous pouvez également commander des brochures d'information de l'OVF en ligne sous www.bvet.admin.ch/Boutique en ligne

www.anis.ch informe sur les démarches à suivre pour enregistrer un chien.

Sous www.tierimrecht.org, vous trouverez des informations complètes sur les animaux ainsi que les dispositions cantonales relatives à la détention de chiens.

L'Association Vétérinaire Suisse pour la Médecine Comportementale (AVSMC, www.stvv.ch) vous informera sur les vétérinaires qui se sont spécialisés dans le domaine de la médecine comportementale et qui pourront vous aider en cas de troubles comportementaux de votre animal.

